

REMPLECE ET ANNULE LE PRECEDENT ENVOI

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents excusés : MM. Jean-François JOLLY, Josiane FRÉNEAU, Anne BESSONNET.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points supplémentaires suivants en affaires diverses :

1. Indemnité de conseil du receveur municipal,
2. Vente de livres à la bibliothèque.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 juillet 2009.

3) SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB DE COMMEQUIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote des subventions en avril 2009, le dossier de demande de subvention de l'association du Judo Club de Commequiers étant arrivé hors délai, il avait été décidé de différer l'analyse de cette demande en septembre.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Après avoir pris connaissance du dossier de l'association,

Vu les crédits budgétaires disponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2700 € à l'association du Judo Club de Commequiers pour l'année 2009.

4) ASSAINISSEMENT

4-1 Tarifs de la redevance assainissement 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de la redevance assainissement 2009 résultant d'une délibération du 29 septembre 2008.

Compte tenu des projets d'assainissement prévus à court ou moyen terme, notamment la construction d'une station d'épuration, il ajoute qu'il paraît utile de revoir ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention), décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement ainsi qu'il suit à partir du 1er janvier 2010 :

- Partie fixe : abonnement = 36,00 €
- Partie proportionnelle : consommation $\leq 40 \text{ m}^3$ = 0,55 € / m^3
consommation $> 40 \text{ m}^3$ = 1,15 € / m^3

4-2 Projet de convention avec la SAUR pour le recouvrement et la facturation de la redevance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, signée avec la SAUR, s'est achevée.

Il présente ensuite le projet de nouvelle convention avec la SAUR, liée notamment par sa durée au contrat de délégation de service public conclu entre Vendée Eau et la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), accepte les termes de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Jacques BOURCEREAU 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec la SAUR.

5) DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

5-1 Impasse des Mésanges

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la dénomination de la voie nouvelle issue de la division foncière de la propriété des consorts ROQUAND, située rue des Marais face au square des Hirondelles.

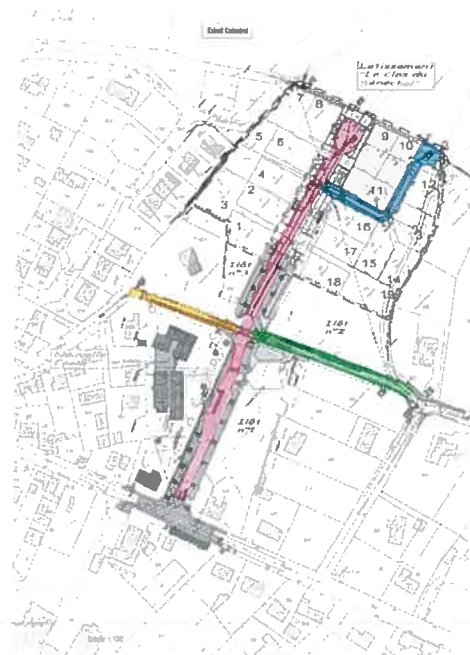
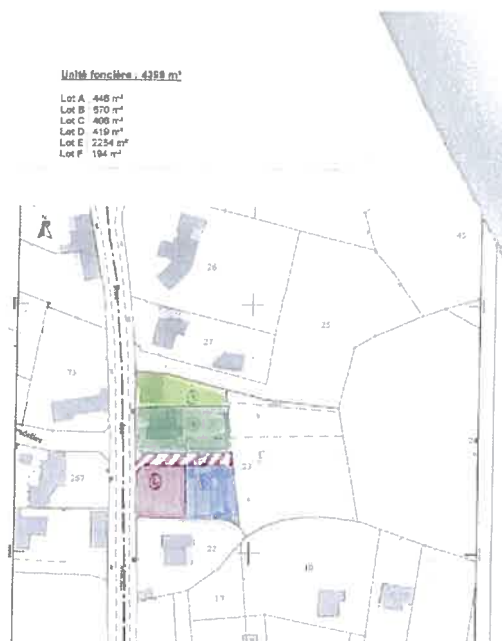
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer « impasse des Mésanges » cette nouvelle voie desservant le lot n°D seulement, les autres lots ayant déjà leurs sorties rue des Marais, conformément au plan ci-dessous.

5-2 Voies nouvelles secteur nouvelle école vers les Gâcheries

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la dénomination des voies nouvelles situées dans le secteur de la future école publique et des voies desservant le lotissement privé « Le Clos du Sénéchal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer :

- A l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention), « **allée des Huit Tours** » l'allée principale (en rose sur le plan) commençant entre les n°165 et 213 rue de la Vie, et desservant la future école publique, l'îlot n°3 et le lotissement privé « Le Clos du Sénéchal » (pour les lots n°1 à 9, n°11, n°16 à 19) ;
- A la majorité absolue (15 voix pour et 1 voix contre), « **impasse Urvoy** » la voie secondaire du lotissement privé « Le Clos du Sénéchal » (en bleu sur le plan), desservant les lots n°10, n°12 à 15 ;
- A l'unanimité, « **rue de Beaumont** » la voie reliant l'allée des Huit Tours au chemin des Gâcheries (en vert sur le plan), desservant notamment l'îlot n°2 ;
- A l'unanimité, « **chemin du Bellay** » le chemin piétonnier reliant la rue de la Ville en Bois à l'allée des Huit Tours (en orange sur le plan).



6) RESIDENCE DES CAMELIAS : TRANSFERT DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2006/2007, Vendée Habitat a réalisé une opération de construction de 8 logements locatifs pour les personnes à mobilité réduite, dénommée « Résidence Les Camélias », comprenant également la voirie et les réseaux. En contrepartie, la commune de Commequières a cédé le terrain à Vendée Habitat par bail emphytéotique de 55 ans.

Il ajoute que par courrier du 3 septembre dernier, Vendée Habitat propose de transférer dans la voirie communale, l'allée des Camélias, les réseaux et les espaces verts de cette résidence, et de prendre en charge, en contrepartie, tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et acte administratif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour le classement dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et espaces verts de la résidence des Camélias,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Jacques BOURCEREAU 1^{er} adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « ATLANCIA » ET « CÔTE DE LUMIÈRE » : APPROBATION DU PÉRIMÈTRE

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5211-5 et L. 5214-1 du CGCT;

Vu la loi n° 2004- du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux mesures concernant l'intercommunalité issues de la loi n° du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes Atlancia et Côte de Lumière ;

Vu les délibérations des 30 juin 2009 et 28 juillet 2009, respectivement approuvées par la communauté de communes Côte de Lumière et la communauté de communes ATLANCIA ;

Faisant suite à la volonté des communautés de communes ATLANCIA et CÔTE ET LUMIÈRE d'engager une démarche de fusion, Madame le Sous Préfet a signé, le 14 août 2009, un arrêté fixant le périmètre de la fusion des deux communautés, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

La fusion des deux communautés de communes répond à la volonté de s'engager dans une démarche de projet de territoire. Ce projet se traduit notamment par la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et d'affirmer son identité par une politique touristique ambitieuse. La fusion s'effectue à compétences constantes.

La future communauté exercera, de ce fait, l'ensemble des compétences actuellement gérées par le syndicat mixte Mer et Vie, composé actuellement des deux communautés de communes. La fusion traduit ainsi la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le secteur du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

En vertu de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit approuver l'arrêté fixant le périmètre de fusion dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. En cas de silence, la décision est réputée favorable. L'arrêté fixant le périmètre de fusion est approuvé lorsque la moitié au moins de l'ensemble des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins de l'ensemble des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix pour et 3 abstentions), approuve l'arrêté préfectoral du 14 août 2009 fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes Atlancia et Côte de Lumière, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de NANTES à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

8) RUE DES VOULETTES : CESSIION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un projet d'urbanisme, les consorts VIOLLEAU acceptent de céder gratuitement à la commune de Commequiers une parcelle de 34 m² située rue des Volettes, issue de la division de leur terrain cadastré section F n°362.

Il précise que ce terrain permettra à la commune d'élargir cette voie pour accéder à ce secteur classé en zone constructible Upa au plan local d'urbanisme. En contrepartie, la commune prendra en charge les frais afférents à cette cession : frais de bornage et frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention),

- Accepte la cession à titre gratuit, de la parcelle de 34 m², issue de la division du terrain cadastré section F n°362, appartenant aux consorts VIOLLEAU,

- Accepte de prendre en charge les frais afférents à cette transaction (frais de géomètre et de notaire).

9) CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention et le devis de Vendée Eau pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de l'allée des Huit Tours et rue de Beaumont.

Il précise que le coût total de ces travaux s'élève à 13 626,52 € TTC. Après déduction de la subvention de Vendée Eau, la participation communale s'élève à 7 788 € TTC, à laquelle s'ajouteront les frais liés à un branchement supplémentaire afin de desservir l'îlot n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Jacques BOURCEREAU 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec Vendée Eau, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10) PVR IMPASSE DE LA DOUVE : REPORT DU CALCUL DE LA PVR ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'étude menée pour définir le périmètre et le coût de la PVR impasse de la Douve.

Il précise que les travaux pour l'aménagement de cette voie sont estimés à 79 226 € TTC, non compris les frais de bornage et d'acquisition de terrains pour l'élargissement de l'impasse.

Considérant l'insuffisance des crédits du budget communal 2009,

Considérant l'effort financier important, que la commune fournira durant les trois prochains exercices budgétaires, pour la construction de l'école publique et l'aménagement de la voie et des réseaux de ce même secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter le calcul de la PVR et les travaux correspondants éventuellement sur le budget communal de l'année 2013.

11) BUDGET COMMUNE 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commune 2009 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Virements de crédits							
Article	Opération	Dépenses	Montant	Article	Opération	Dépenses	Montant
2315	26	Travaux de voirie 2009	-41 087,00	2315	28	Voirie secteur future école	41 087,00
O20		Dépenses imprévues	-7 476,00	2158	26	Mise au norme arrêts scolaires	7 476,00
Total			-48 563,00	Total			48 563,00

Section d'investissement - Modification de crédits							
Article	Opération	Recettes	Montant	Article	Opération	Dépenses	Montant
1325		Fonds de concours	4 378,00	2156		Poteau d'incendie	3 559,00
1323	26	Subvention département	3 300,00	2031	13	AMO Atlanca impasse Douve	718,00
1324	26	Subvention commune	5 000,00	2315	13	Aménagement rue Morinière	16 000,00
O24		Cession terrain	10 000,00	21318	25	Baie vitrée salle sports	500,00
				21531	26	Extension eau potable	1 481,00
				2158	26	Mise au norme arrêts scolaires	420,00
Total			22 678,00	Total			22 678,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commune 2009 telles que présentées ci-dessus.

Il est décidé de reporter à l'examen des finances pour 2010, les surcoûts liés :

1. à l'effacement des réseaux rue de la Barre (+ 18 752 €),
2. à l'aménagement du giratoire de Villeneuve (+ 13 046 €).

Il est décidé de reporter l'inscription des crédits supplémentaires pour l'aménagement piétonnier du vélo-rail (+ 6 640 €) à l'octroi par la Communauté de Communes Atlantica, d'un fonds de concours équivalent.

12) AFFAIRES DIVERSES

12-1 Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le principe de versement de l'indemnité de conseil du receveur municipal doit être délibéré à chaque renouvellement des conseils municipaux et à chaque changement de trésorier.

Il précise que par délibération du 25 mars 2008, cette indemnité avait été fixée à 50%.

Suite à sa prise de fonction en février 2009, Monsieur Michel GOEURIOT, nouveau trésorier, a transmis le 9 septembre dernier, une demande tendant au versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir à 50 % le taux de l'indemnité de conseil du receveur municipal, avec effet à la date de prise de fonction de l'intéressé.

Cette indemnité sera versée directement à Monsieur Michel GOEURIOT, receveur municipal à la Trésorerie de Saint Gilles Croix de Vie.

12-2 Vente de livres à la bibliothèque

La question est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h00



Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU